

AgriStartup Summit

Article 1 : Société organisatrice

SARL InfAgri85, Agri 85, Vendée agricole, Racines, société d'édition spécialisée dans l'agriculture et l'organisation d'événementiels, dont le siège social est au 21 boulevard Réaumur à La Roche-sur-Yon, N° Siret 34024266800010, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon, représentée par Monsieur Jean Philippe BOUIN (ci-après "l'Organisateur") en qualité de directeur de ladite société, organise le concours Agri Startup summit (ci-après « le Concours ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site <http://www.agri-startup-summit.com>

Article 1.1 L'événement Agri Startup Summit

Agri Startup Summit se définit comme le premier événement réunissant les startups Agtechs du monde entier.

Aujourd'hui, le monde agricole change. Il est en pleine mutation. Depuis quelques années, apparaissent dans le paysage agricole, de nombreuses startups qui ont un objectif simple : répondre aux besoins des agriculteurs. Cependant, elles sont elles-aussi face à un marché concurrentiel et même si les idées sont bonnes, les moyens, qu'ils soient humains ou financiers, manquent. C'est pour cela que SARL InfAgri85, Agri 85, Vendée agricole, Racines, a choisi d'organiser cet événement international. Les objectifs sont multiples :

- mettre en lumière des startups agricoles du monde entier ;
- leur proposer de découvrir la région PAYS DE LA LOIRE et tous ses atouts économique, agroalimentaire, industriel et agricole à l'occasion d'un learning tour, qui se tiendra du lundi 19 au 23 novembre 2018 ;
- faciliter leur entrée sur le marché en leur proposant de rencontrer et de constituer un réseau de professionnels ;
- les mettre en relation avec un réseau d'agriculteurs prêts à construire l'avenir agricole avec eux ;
- les faire concourir devant un jury d'exception afin d'acquérir une dotation financière et opérationnelle. En effet, au delà du gain financier, les startups vainqueurs du concours d'Agri startup summit, auront la possibilité d'intégrer le premier incubateur agricole international : Agri farmlab.

Vendredi 23 novembre, Agri startup summit se tiendra sur le Campus des Etablières, Route de Nantes à La Roche-sur-Yon.

Dès 9h, deux activités distinctes mais complémentaires, se tiendront :

- D'un côté, 20 startups du monde entier (Afrique, Europe, Asie, Etats Unis et France) concourront au concours Agri startup summit afin de remporter dotation financière et accompagnement. Tous les cinq pitches, ce sont des professionnels, grands spécialistes des AgTechs qui prendront la parole au travers des keynotes (conférence très courte, sur un thème, une problématique précise). Autant d'interventions pertinentes et prospectives qui donneront une dimension concrète à cette journée. Vers 15h, le jury composé de personnes de renommée internationale, se retirera pour déterminer le gagnant. En parallèle, le public et les internautes attribueront aussi leurs prix ;
- des agri dating pour mettre en relation des startups avec un réseau d'agri parrains prêts à les accompagner dans leurs projets, en termes de conseils et de tests produits ;
- une convention d'affaires, avec l'organisation en amont de rendez-vous B to B, qui se tiendront au sein d'un espace dédié et confidentiel entre startupeurs, investisseurs et incubateurs ;
- un espace networking pour centraliser des compétences et permettre aux startups d'entrer en relation avec des entreprises ressources pouvant les accompagner dans leur développement.

Article 2 : Conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert à toute entreprise, représentée par une personne physique majeure. L'inscription au concours est gratuite et se fait uniquement via le site internet <http://www.agri-startup-summit.com>.

Les candidatures sont effectives entre le 12 juin 2018 et le 28 septembre 2018.

L'analyse des candidatures se fera, lundi 8 octobre 2018, par un jury composé d'agriculteurs et de professionnels agricoles qui déterminera les finalistes.

Les candidats sélectionnés seront alors avertis et disposeront de deux jours après l'annonce de leur résultat pour se désister.

Article 2.1 Les critères de sélection

Pour être évalués par le jury, les dossiers devront comprendre un bref descriptif de la startup mettant en avant ses compétences agtech.

Article 2.2 Qui peut participer ?

Quiconque, étudiant ou professionnel indépendant, fondateur d'une startup innovante du monde agricole en pleine expansion, en France et à l'international, à la recherche de financement :

- qui souhaite participer à la transformation de l'agriculture ;
- qui propose des solutions pour construire l'agriculture de demain et améliorer le quotidien des agriculteurs.

Le candidat devra attester de l'existence juridique de son entreprise.

SARL Inf'Agri85, Agri 85, Vendée agricole, Racines, se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le concours Agri Startup Summit en cas de contraintes budgétaires, de changement de calendrier, de manque de participants ou de compétences au sein des équipes inscrites au concours.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au concours, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville, compétences).

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un candidat, à tout moment au cours de l'opération, s'il ne respecte pas le présent règlement ou s'il contrevient au bon déroulement de l'opération.

Article 4 : Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, restauration, hébergement, etc.) sont à la charge des candidats et lauréats.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4.1 Learning Tour

Je participe au concours Agri Startup Summit	Je ne participe pas au concours Agri Startup Summit
<p>Je suis une startup internationale et j'ai été sélectionnée pour participer au concours Agri Startup summit.</p> <p>Je peux donc profiter du Learning Tour sans déboursier aucun frais (les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont pris en charge).</p>	<p>Je suis une startup internationale et je n'ai pas été sélectionnée pour participer au concours Agri Startup summit.</p> <p>J'ai tout de même la possibilité de participer au Learning Tour à condition de déboursier mes frais d'hébergement avec versement d'arrhes au préalable, sous maximum 60 jours avant le début du Learning Tour.</p>

Article 5 : Critères de sélection des gagnants et jury le jour de l'événement

Vendredi 23 novembre 2018, les candidats retenus se présenteront devant le jury composé d'experts internationaux et de professionnels reconnus du monde de l'innovation, de l'agriculture et de l'entreprenariat seront sélectionnés pour juger les différentes présentations des startups.

Les participants disposeront de 4 minutes de présentation et de 3 minutes de temps d'échange avec le jury. Lors de leur confirmation de participation, une fiche technique leur sera fournie leur indiquant les attentes du jury et les installations techniques dont ils disposeront le jour J.

Les critères de sélection du jury porteront sur la pertinence :

- Du produit ou service innovant (démonstration si possible)
- Du marché visé
- Du business plan
- Du plan de communication
- De la technique d'acquisition de la cible (mix-marketing)

Chaque membre remplira un tableau au fur et à mesure de votre présentation et vous serez noté sur une échelle de 1 à 10.

Les 5 premières startups seront primées.

Le jury étant souverain, aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par le jury conformément aux dispositions réglementaires.

Seule une erreur matérielle (erreur dans la totalisation des points ou erreur de report d'une note) peut amener à réunir à nouveau le jury de délibération pour reconsidérer la décision concernant un candidat.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotation et remise des prix

Les 5 premières startups seront primées.

La remise des prix s'effectuera le jour du concours, sur le lieu d'accueil du concours.

Un classement sera établi par le jury. Les premiers prix seront remis aux équipes qui auront présenté le projet innovant lié à l'agriculture le plus convaincant.

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le descriptif de l'opération du site <http://www.agri-startup-summit.com> (pour la session concernée).

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s). Les lots non attribués resteront la propriété de l'organisateur.

Article 7 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 8 : Règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours sur le site <http://www.agri-startup-summit.com>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours à l'adresse de la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au concours, chaque startup pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 10 : Droit à l'image

Chaque participant autorise, à titre gratuit, l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.

A cet effet les participants autorisent l'organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'organisateur ou tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du concours.

Le(s) «gagnant(s)» s'engage(nt) à participer à la remise du prix et concède(nt) les droits à l'image associés dans les conditions du présent article, et faire apparaître la mention «Agri Startup Summit/SARL InfAgri85, Agri 85, Vendée agricole, Racines» dans les supports utilisés pour les commercialisations des produits ou solutions qui se sont vus attribués un prix.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 10.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, soit le tribunal de grande instance de La Roche-sur-Yon, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Dispositions particulières

Tout participant s'engage à détenir la propriété intellectuelle de tous ses apports personnels à la mise en place du projet auquel il participe au sein d'Agri Startup Summit.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposée et tiendra l'organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

Les organisateurs ne peuvent être tenus juridiquement responsables de la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques présentés par les candidats au cours de l'opération.